

Vœu relatif à la nouvelle base de calcul des aides personnalisées au logement (APL)

Déposé par Nicolas Bonnet Oulaldj, Danièle Premel, et les élu·e·s du Groupe communiste-front de gauche

Considérant que le logement est la première préoccupation des Parisiennes et des Parisiens ;

Considérant que la suppression d'une partie des APL, mise en place par le gouvernement à l'occasion de la loi de finances 2018, a affecté un·e Parisien·ne sur cinq, contribuant ainsi à leur faire perdre du pouvoir d'achat ;

Considérant que la Loi de finances 2018 met en place une nouvelle base de calcul des APL qui conduit à une non-revalorisation de celles-ci ;

Considérant que les APL sont habituellement revalorisées en octobre en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) de l'INSEE ;

Considérant la hausse de l'indice de référence des loyers de l'INSEE qui est en 2018 de 1,8% ;

Considérant que la non-revalorisation des APL en octobre 2018 se traduira par une nouvelle baisse des APL de 1,8% soit en moyenne, pour les allocataires, une baisse de 4,68 euros par mois ;

Considérant que baisser de nouveau les APL revient à diminuer le niveau de vie de milliers de familles, augmenter les risques d'impayés de loyer et les expulsions locatives et empêcher certain·e·s de se soigner ou de partir en vacances ;

Considérant que cette nouvelle baisse, en pourcentage et non en valeur, touchera plus les familles nombreuses ou précaires qui touchent beaucoup d'APL ;

Considérant que cette mesure, compensée dans le parc social par la « Réduction de loyer de solidarité » fragilise les bailleurs sociaux ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Danièle Premel, et des élu·e·s du Groupe communiste-front de gauche, le Conseil de Paris émet le vœu que :

- la Maire de Paris interpelle le gouvernement afin qu'il renonce à la baisse des APL ;
- la Maire de Paris interpelle le gouvernement afin qu'il revienne dans le projet de loi de finances 2019 sur les deux baisses successives des APL et indexe de nouveau cette allocation sur l'indice de référence des loyers (IRL) de l'INSEE.